LES FLORALIES

DE

BALARUC LES BAINS

Le 1er Mai 2025

Règlement des Floralies

article 1 adhésion :

Toute candidature sera approuvée par les membres du conseil d'administration (bureau) après réception de votre bulletin d'inscription

Nous nous réservons la possibilité de vous demander des précisions sur des points pouvant poser question.

Sur votre stand est autorisé la présentation des produits précisés et acceptés dans votre bulletin d'inscription, correspondant donc à votre activité et à vos statuts.

Article 2 installation

Vos emplacements vous seront attribués sur place par les délégués de l’association (sans réclamations possibles sur l'emplacement attribué).

Tout exposant doit et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est attributaire en parfait état de propreté. Les déchets ou détritus de toutes sortes seront stockés dans des sacs ou emballages fermés que l'exposant devra obligatoirement déposer aux emplacements désignés ou prévus à cet effet.

Pour raison de sécurité aucun véhicule ne pourra stationner sur les lieux de la manifestation.

**Horaires de l’installation à partir de 7H .**

**les véhicules devront être sortis du périmètre (sauf dérogation) à 8H30**

**le marché sera ouvert au public de 9H30 à 18H .**

**L’exposant attendra la fin du marché pour commencer à ranger et attendra le signal des autorités pour entrer les véhicules**

Article 3 :Annulation – Absence :

En cas d'intempéries nous aurons la possibilité d'annuler, dans cette hypothèse les règlements ne seront pas encaissés (les chèques seront détruits, pour les virements nous vous demanderons un RIB)

vous serez prévenus soit par mail soit par SMS

**En cas d'absence vous devrez prévenir 72 heures avant La date du marché** Dans le cas contraire, la participation au marché sera encaissée.

CONTACT pour l’annulation :

par mail : aapo.events@gmail.com ou au 06 80 44 29 04 / 06 23 23 78 01

Article 4 Contrôle, Sanctions, Recours:

En cas de non-respect de vos engagements, les responsables peuvent décider de votre exclusion immédiate du marché

Tout exposant est invité a suivre les recommandations émises par les responsables

L'exclusion ne peut donner droit a une indemnité

L'exposant reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur, il est ainsi tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 5 Assurance :

L’exposant fournira une attestation d’assurance couvrant la période de la manifestation.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de Vol, de Dommage ou d’Accident.

Article 6 Tarifs :

Le prix des places est indiqué sur les bulletins d'inscriptions joints,

règlement à l’inscription par chèque à l’ordre de l’AAPO ou par virement dernier délai le 30 Mars 2025
les dossiers sans règlement ne seront pas pris en compte.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

nom et prénom du signataire